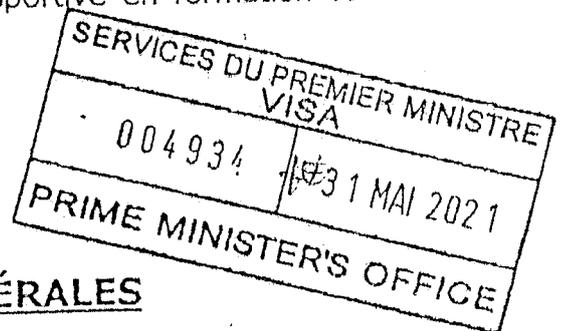


ARRÊTÉ N° 88/21 /MINESEC DU 01 JUIN 2021

portant organisation de l'examen du Brevet de Technicien Industriel.

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

- Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;  
 Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
 Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;  
 Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement modifié et complété par le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 ;  
 Vu le décret n° 2018/608 du 18 octobre 2018 portant réorganisation de l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC) ;  
 Vu l'arrêté n°127/CAB/PM du 10 septembre 2012, fixant la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'éducation physique et sportive en formation continue et aux examens officiels,

**ARRÊTE :****CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- (1) Le présent arrêté porte organisation de l'examen du Brevet de Technicien Industriel.

(2) L'examen du Brevet de Technicien Industriel est organisé suivant les spécialités suivantes :

- Maintenance Hospitalière et Biomédicale (MHB) ;
- Maintenance et Installation des Systèmes Electroniques (MISE) ;
- Bijouterie- Joaillerie(BI-JO) ;
- Maintenance Electromécanique (MEM) ;
- Géomètre Topographe(GT) ;
- Techniques Agricoles(TAG), Options :
  - Production de Monogastriques (TAG/PM) ;
  - Production de Polygastriques (TAG/PP) ;
  - Aquaculture (TAG/AQ) ;
  - Production de Plants et semences (TAG/PPS) ;
  - Production de Céréales, de Légumineuses à graines et Champignons (TAG/PCLC) ;
  - Production de Racines et Tubercules (TAG/PRT) ;
  - Production de Maraichers et Fourrage (TAG/PMF) ;
  - Production de Cultures Pérennes (TAG/PCP) ;

- Transformation et Conservation des Produits Agropastoraux (TAG/TCPA) ;
- Maintenance des Equipements Agricoles (TAG/MEA) ;
- Construction et Maintenance Automobile (CMA), Options :
  - Maintenance des Véhicules de tourisme (CMA-MVT) ;
  - Maintenance des Véhicules Poids Lourds (CMA-MVPL) ;
- Chaudronnerie et Tuyauterie Industrielle (CH-TI) ;
- Installation Sanitaire et Réseaux Hydrauliques (ISRH) ;
- Techniques de Gestion Forestière (TGF) ;
- Industrie du Bois-Transformation Mécanique des Grumes (IB-TMG) ;
- Ameublement-Ebénisterie (AMEB) ;
- Menuiserie-Agencement (MAGE) ;
- Industrie de l'Habillement (IH).

(3) D'autres spécialités et options peuvent être créées en tant que de besoin.

**ARTICLE 2.-** L'examen du Brevet de Technicien Industriel est organisé par l'Office du Baccalauréat du Cameroun, ci-après désigné « l'Office ».

**ARTICLE 3.-** (1) L'examen du Brevet de Technicien Industriel se déroule en une seule session organisée à la fin de chaque année scolaire à une date fixée par décision du Ministre chargé des enseignements secondaires.

(2) Sur proposition de l'Office, une décision du Ministre chargé des enseignements secondaires fixe également les modalités d'inscription des candidats, la liste des centres d'examen ainsi que les spécialités ouvertes dans chaque centre d'examen.

**ARTICLE 4.-** Au moment de l'inscription, tout candidat au Brevet de Technicien Industriel doit s'acquitter des frais d'examen conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 5.-** (1) Tout candidat, élève d'un établissement scolaire d'enseignement secondaire technique doit avoir accompli, à la date de l'examen une scolarité complète de second cycle de 3 ans à partir de la classe de seconde technique dans la spécialité présentée à l'examen et avoir satisfait à l'examen probatoire de Brevet de Technicien de la fin de classe de première.

(2) Il ne peut se présenter à titre individuel comme candidat libre.

(3) Un certificat de scolarité et une copie du probatoire de Brevet de Technicien seront joints au dossier.

**ARTICLE 6.-** Le candidat qui se présente à titre individuel comme candidat libre doit être titulaire du probatoire de Brevet de Technicien dans sa spécialité.

**ARTICLE 7.-** Au moment de l'inscription à l'examen, le candidat au Brevet de Technicien Industriel choisit entre les spécialités et options indiquées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004934	31 MAI 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

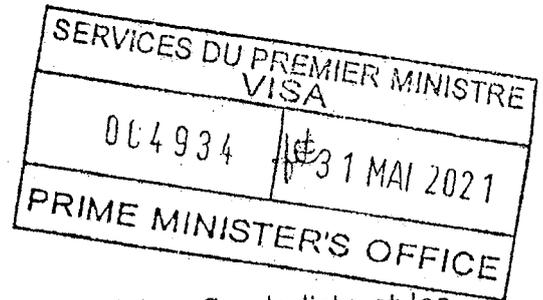
## CHAPITRE II DES EPREUVES

**ARTICLE 8.-** (1) L'examen du Brevet de Technicien Industriel se déroule en une seule phase.

(2) Il comporte des épreuves obligatoires écrites et pratiques ainsi que des épreuves facultatives.

(3) Les épreuves obligatoires comprennent :

- a. les épreuves d'enseignement général ;
- b. les épreuves professionnelles théoriques ;
- c. les épreuves professionnelles pratiques ;
- d. l'épreuve d'informatique ;
- e. l'épreuve d'éducation physique et sportive.



(4) Une décision du Ministre chargé des enseignements secondaires fixe la liste et les modalités d'organisation des épreuves facultatives.

**ARTICLE 9.-** (1) Tout candidat à l'examen du Brevet de Technicien Industriel effectuée au cours de l'année scolaire de la session d'examen concernée, un stage en milieu professionnel d'une durée de cinq (05) semaines dans une structure publique ou privée.

(2) Le stage évoqué à l'alinéa (1) ci-dessus, fait partie du groupe des épreuves professionnelles pratiques.

(3) Une décision du Ministre chargé des enseignements secondaires précise les modalités d'organisation, de déroulement et d'évaluation du stage.

**ARTICLE 10.-** Des annexes, qui font partie intégrante du présent arrêté, déterminent la nature, la durée et le coefficient de chaque épreuve de l'examen du Brevet de Technicien Industriel.

**ARTICLE 11.-** A la demande de l'Office du Baccalauréat, les sujets d'examen sont préparés par les services compétents du Ministère en charge des enseignements secondaires, sur proposition des professeurs et des professionnels les plus qualifiés.

**ARTICLE 12.-** (1) Le travail de chaque candidat dans les épreuves obligatoires est évalué par une note variant de 0 à 20 (zéro à vingt).

(2) La note obtenue est multipliée par le coefficient fixé dans l'annexe prévu à l'article 10 ci-dessus.

(3) Le jury totalise les notes multipliées par leur coefficient.

**ARTICLE 13.-** (1) Les épreuves facultatives n'entrent en ligne de compte pour l'admission que pour les points excédant 10/20 (dix sur vingt).

(2) L'excédent de points prévu à l'alinéa (1) ci-dessus est additionné au total prévu à l'article 12 alinéa 3 du présent arrêté.

### CHAPITRE III DE L'ADMISSION

**ARTICLE 14.-** Le jury apprécie chaque candidat sur la base des éléments suivants :

- (1) les notes obtenues aux épreuves prévues à l'article 8 ci-dessus ;
- (2) le livret scolaire présenté selon les modalités fixées par une décision du Ministre chargé des enseignements secondaires.

**ARTICLE 15.-** (1) Est déclaré admis à l'examen du Brevet de Technicien Industriel, tout candidat ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 (dix sur vingt) aux épreuves professionnelles pratiques et justifiant d'une moyenne générale d'au moins égale à 10/20 (dix sur vingt) sur l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

(2) Est déclaré refusé à l'examen Brevet de Technicien Industriel, tout candidat qui a obtenu une moyenne inférieure à 10/20 (dix sur vingt) aux épreuves professionnelles pratiques ou justifie d'une moyenne générale inférieure à 10/20 (dix sur vingt) sur l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

(3) Est considérée comme note éliminatoire, la note de 00/20 (zéro sur vingt) dans une épreuve obligatoire.

**ARTICLE 16.-** (1) Les présidents de jurys sont nommés par décision du Ministre chargé des enseignements secondaires sur proposition de l'Office.

(2) Ils sont choisis parmi les professeurs qualifiés exerçant ou ayant exercé dans ces classes. Les jurys comprennent autant que possible les représentants des professions intéressées.

**ARTICLE 17.-** Le jury est souverain. Aucune réclamation ou recours n'est recevable contre une décision qu'il a prise de façon réglementaire.

**ARTICLE 18.-** (1) Les épreuves écrites et pratiques sont corrigées sous le couvert de l'anonymat. Les noms des candidats ne sont portés à la connaissance des membres du jury qu'après la délibération.

(2) Aucun membre du jury ne peut examiner un candidat qui a été son élève au titre de l'année scolaire pour laquelle se déroule l'examen.

(3) Aucun candidat ne peut être refusé sans que le jury ait examiné son dossier scolaire. Cet examen est constaté par la signature du Président de jury apposée sur le livret scolaire du candidat.

**ARTICLE 19.-** (1) Le diplôme de Brevet de Technicien Industriel est délivré par le Ministre chargé des enseignements secondaires.

(2) Il comporte les mentions suivantes :

- a) **Très bien** : lorsque le candidat a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 16/20 (seize sur vingt) ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004934	31 MAI 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

- b) **Bien** : lorsque le candidat a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 14/20 (quatorze sur vingt) ;
- c) **Assez-Bien** : lorsque le candidat a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 12/20 (douze sur vingt) ;
- d) **Passable** : lorsque le candidat a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 (dix sur vingt).

## CHAPITRE IV DES FRAUDES A L'EXAMEN

**ARTICLE 20.-** (1) Toute communication entre les candidats pendant le déroulement des épreuves, toute fraude ou toute tentative de fraude à l'examen du Brevet de Technicien entraînent l'élimination du ou des candidats incriminés.

(2) Tout candidat surpris en flagrant délit de fraude est immédiatement expulsé de la salle d'examen.

(3) Tout candidat convaincu de fraude pendant ou après le déroulement d'une session donnée est exclu de cet examen et interdit de prendre part pour les trois (3) sessions suivantes.

**ARTICLE 21.-** Sans préjudice des poursuites pénales et des sanctions disciplinaires, toute personne appartenant aux corps de l'éducation nationale et participant à l'examen du Brevet de Technicien en qualité notamment de correcteur ou de membre d'un secrétariat d'examen, d'une équipe de surveillance ou d'un jury d'examen et qui se rend coupable de fraude ou de complicité de fraude audit examen, est passible des sanctions suivantes :

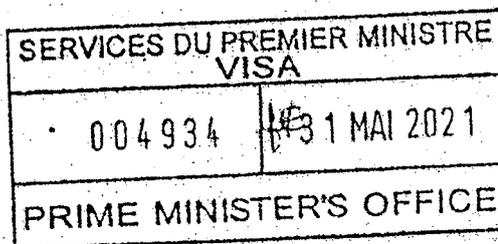
- (1) exclusion immédiate du secrétariat, de l'équipe de correction, de surveillance ou du jury, selon le cas ;
- (2) suspension de ses fonctions d'enseignant pour une durée n'excédant pas (4) (quatre) mois, conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 22.-** Toute personne n'appartenant pas aux corps de l'éducation nationale et qui se rend coupable de fraude ou de complicité de fraude à l'examen de Brevet de Technicien Industriel, est passible de poursuites pénales.

## CHAPITRE V DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

**ARTICLE 23.-** La session de l'examen de Brevet de Technicien Industriel organisée pour l'année scolaire en cours à la date de publication du présent arrêté, est régie par les dispositions dudit arrêté.

Toutefois, les dispositions relatives aux spécialités Industrie du Bois-Transformation Mécanique des Grumes, Ameublement-Ebénisterie, Menuiserie-Agencement et Industrie de l'Habillement entrent en vigueur en fonction de la mise en œuvre des référentiels de formation desdites spécialités.



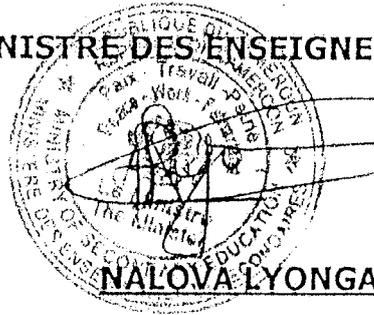
**ARTICLE 24.-** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°27/E/24/MINEDUC/IGPESG/IGPET/DEXC/DETP du 08 juillet 1994 portant organisation du Brevet de Technicien Industriel.

**ARTICLE 25.-** L'Inspecteur Général des Enseignements, les Inspecteurs Coordonnateurs Généraux, le Directeur Général de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, les Délégués Régionaux et Départementaux des Enseignements Secondaires, et les Chefs d'établissements publics et privés d'enseignement secondaire technique et professionnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé le 01 JUN 2021

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004934	31 MAI 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	



**ANNEXE 1**

**Maintenance Hospitaliere et Biomedicale (MHB)**

Epreuves	Durée	Coefficient
<b>I- Epreuves d'enseignement général</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03H	02
Seconde langue (Anglais ou Français)	02H	02
Mathématiques	03H	03
Physiques et chimie	03H	03
<b>Total 1</b>	<b>11H</b>	<b>10</b>
<b>II- Epreuves professionnelles théoriques</b>		
Electroniques	03H	03
Technologie mécanique et commande des systèmes automatisés	04H	04
Analyse fonctionnel des dispositifs médicaux	05H	05
Entrepreneuriat	02H	01
<b>Total 2</b>	<b>14H</b>	<b>13</b>
<b>III- Epreuves professionnelles pratiques</b>		
Installation des équipements électriques et électroniques	04H	04
Automates programmables	03H	03
Maintenance des équipements biomédicaux	06H	06
Stage	-	02
<b>Total 3</b>	<b>13H</b>	<b>15</b>
EPS	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38H</b>	<b>38</b>
Epreuves facultatives : Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager)	-	-

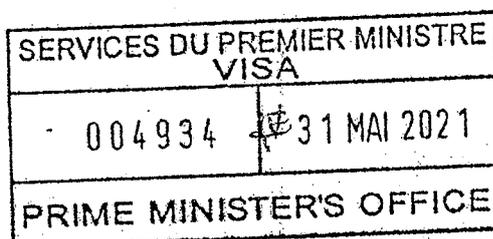
*R*

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004934	31 MAI 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

## ANNEXE 2

### Maintenance et Installation des systèmes électroniques (MISE)

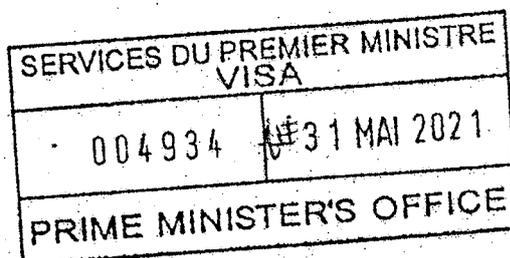
Epreuves	Durée	Coefficient
<b>I- Epreuves d'enseignement général</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	3H	02
Seconde langue (Anglais ou Français)	2H	02
Mathématiques	3H	03
Sciences Physiques	02H	02
Education à la citoyenneté	01H	01
<b>Total 1</b>	<b>11H</b>	<b>10</b>
<b>II- Epreuves professionnelles théoriques</b>		
Schémas Electroniques	02H	02
Systèmes Audiovisuels	03H	03
Systèmes d'Alarmes	03H	03
Systèmes Réseaux et Télécommunications	03H	03
Entrepreneuriat	2H	01
<b>Total 2</b>	<b>13H</b>	<b>12</b>
<b>III- Epreuves professionnelles pratiques</b>		
Informatique	02H	02
Installation et Maintenance des Systèmes Audiovisuels	04H	04
Installation et Maintenance des Systèmes d'Alarmes	04H	04
Installation et Maintenance des Systèmes Réseaux et Télécommunications	04H	04
Stage	-	02
<b>Total 3</b>	<b>14H</b>	<b>16</b>
EPS	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38H</b>	<b>38</b>
Epreuves facultatives : Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager)	-	-




**ANNEXE 3**

**Bijouterie- Joaillerie (BI-JO)**

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
<b>1 – Epreuves d'Enseignements Général</b>		
1.1 Première langue (Français ou Anglais)	03 h	02
1.2 Deuxième langue (Anglais ou Français)	02 h	02
1.3 Mathématiques	03 h	03
1.4 Science Physiques	03 h	03
1.5 Education à la Citoyenneté	02 h	02
<b>TOTAL 1</b>	<b>15 h</b>	<b>12</b>
<b>2 – Epreuves Professionnelles Techniques</b>		
2.1 Procédés de Fabrication	04 h	04
2.2 Dessin d'Art	03 h	03
2.3 Techniques de Sertissage	03 h	03
2.4 Entrepreneuriat	02 h	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>12 h</b>	<b>11</b>
<b>3 – Epreuves Professionnelles Techniques</b>		
3.1 Réalisation d'un Motif en CAO	04 h	04
3.2 Réalisation d'un Ouvrage	06 h	06
3.3 Réparation	02 h	02
3.4 Stage	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>12 h</b>	<b>14</b>
<b>4 - E. P. S</b>	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37 h</b>	<b>39</b>
Epreuves Facultatives	-	-



**ANNEXE 4**

**Maintenance Electromécanique (MEM)**

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
<b>1 – Epreuves d'Enseignement Général</b>		
1.1. Première langue (Français ou anglais)	03 h	02
1.2. Deuxième langue (Anglais ou Français)	02 h	02
1.3. Mathématiques	03 h	03
1.4. Sciences physiques	02 h	02
1.5. Education à la citoyenneté	01 h	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 h</b>	<b>10</b>
<b>2 – Epreuves Professionnelles Théoriques</b>		
2.1. Circuits électriques, électroniques, et frigorifiques	03 h	03
2.2. Technologie mécanique et hydraulique	05 h	03
2.3. Automatisme	02 h	02
2.4. Maintenance des équipements industriels	03 h	03
2.5. Entrepreneuriat	02 h	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>15 h</b>	<b>12</b>
<b>3 – Epreuves Professionnelles Pratiques</b>		
3.1. Informatique	02 h	02
3.2. Maintenance des systèmes automatisés de production	04 h	04
3.3. Maintenance des systèmes mécaniques et hydrauliques	04 h	04
3.4. Maintenance des systèmes électriques, électroniques et frigorifiques	04 h	04
3.5. Stage	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>14 h</b>	<b>16</b>
4. E.P.S.	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 h</b>	<b>39</b>
Epreuves facultatives	-	-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004934	31 MAI 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**ANNEXE 5**

**Géomètre Topographe (GT)**

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
<b>1 – Epreuves d'Enseignement Général</b>		
1.1. Première langue (Français ou anglais)	03 h	02
1.2. Deuxième langue (Anglais ou Français)	02 h	02
1.3. Mathématiques	03 h	03
1.4. Sciences physiques	02 h	02
1.5. Education à la citoyenneté	01 h	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 h</b>	<b>10</b>
<b>2 – Epreuves Professionnelles Théoriques</b>		
2.1. Droit et réglementation	02h	01
2.2. Productions graphiques et techniques	04 h	04
2.3. Technologie de la topographie	03 h	03
2.4. Techniques particulières	02 h	02
2.5. Traitements numériques	03 h	03
2.5. Entrepreneuriat	02 h	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>16 h</b>	<b>14</b>
<b>3 – Epreuves Professionnelles Pratiques</b>		
3.1. Informatique	02 h	02
3.2. Exploitation des mesures	03 h	04
3.3. Levers topographiques	03 h	04
3.4. Stage	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>08 h</b>	<b>12</b>
4. E.P.S.	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 h</b>	<b>38</b>
Epreuves facultatives	-	-

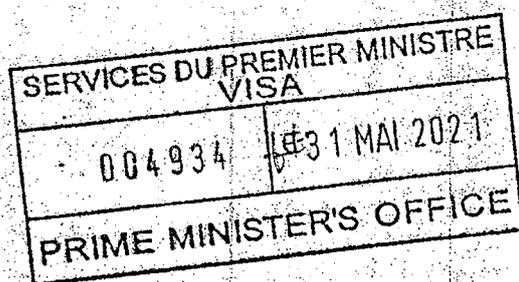
**SERVICES DU PREMIER MINISTRE**  
**VISA**  
 004934    31 MAI 2021  
**PRIME MINISTER'S OFFICE**

*R*

## ANNEXE 6

### Techniques agricoles, Option: production de monogastriques (TAG/PM)

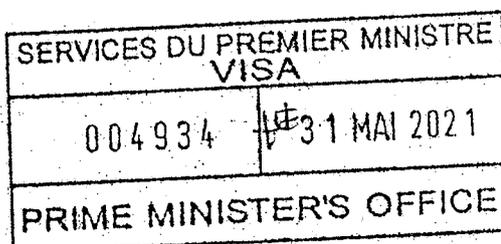
EPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<b>I-EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03H	02
Seconde langue (Anglais ou Français)	02H	02
Mathématiques	03H	03
Chimie	02H	02
Education à la citoyenneté et à la Morale	02H	02
<b>TOYAL 1</b>	<b>12H</b>	<b>11</b>
<b>II-EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
Procédés de production et de conservation des aliments	03H	03
Techniques d'élevage	04 H	04
Techniques d'abattage et de conservation des produits	03 H	03
Entrepreneuriat	02H	01
<b>TOYAL 2</b>	<b>12 H</b>	<b>11</b>
<b>III-EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
Conduite de l'élevage	04 H	04
Soins et alimentation	.	04
Stage	.	02
Projet	.	04
<b>TOYAL 3</b>	<b>4 H</b>	<b>14</b>
Informatique	01 H	02
Education Physique et Sportive	.	02
<b>TOTALGENERAL</b>	<b>29H</b>	<b>40</b>
<b>Epreuves facultatives<sup>1</sup> :</b>		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		



## ANNEXE 7

Techniques Agricoles, Option : Production de Polygastriques (TAG/PP)

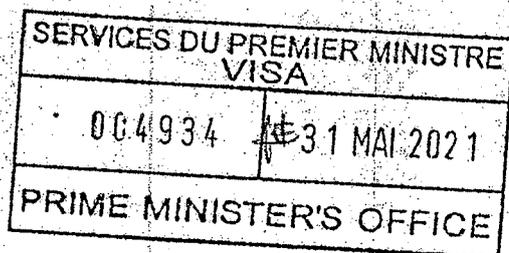
EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<b>I-EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03H	02
Seconde langue(Anglais ou Français)	02H	02
Mathématiques	03H	03
Chimie	02H	02
Education à la citoyenneté et à la Morale	02H.	02
<b>TOYAL 1</b>	<b>12H</b>	<b>11</b>
<b>II-EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
Procédés de production et de conservation des aliments	03H.	03
Techniques d'élevage	04 H	04
Techniques d'abattage et de conservation des produits	03 H.	03
Entrepreneuriat	02H	01
<b>TOYAL 2</b>	<b>12 H</b>	<b>11</b>
<b>III-EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
Conduite.de l'élevage des polygastriques	04 H	04
Soins et alimentation	.	04
Stage	.	02
Projet	.	04
<b>TOYAL 3</b>	<b>04 H</b>	<b>14</b>
Informatique	01 H	02
Education Physique et Sportive	.	02
<b>TOTALGENERAL</b>	<b>29H</b>	<b>40</b>
<b>Epreuves facultatives<sup>2</sup> :</b>		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		



**ANNEXE 8**

**Techniques Agricoles, Option: Aquaculture (TAG/AQ)**

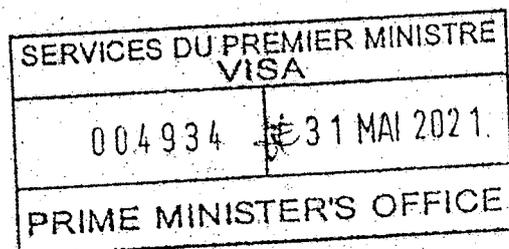
EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<b>I-EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03H	02
Seconde langue (Anglais ou Français)	02H	02
Mathématiques	03H	03
Chimie	02H	02
Education à la citoyenneté et à la Morale	02H	02
<b>TOYAL 1</b>	<b>12H</b>	<b>11</b>
<b>II-EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
Procédés de production et de conservation des aliments	03H	03
Techniques d'élevage	04 H	04
Techniques d'abattage et de conservation des produits	03 H.	03
Entrepreneuriat	02H	01
<b>TOYAL 2</b>	<b>12 H</b>	<b>11</b>
<b>III-EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
Conduite de l'élevage	04 H	04
Soins et alimentation	.	04
Stage	.	02
Projet	.	04
<b>TOYAL 3</b>	<b>04 H</b>	<b>14</b>
Informatique	01 H	02
Education Physique et Sportive	.	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29H</b>	<b>40</b>
Epreuves facultatives <sup>3</sup> : Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		



## ANNEXE 9

### Techniques Agricoles, Option: Production de Plants et Semences (TAG/PPS)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<b>I-EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03H	02
Secondé langue (Anglais ou Français)	02H	02
Mathématiques	03H	03
Chimie	02H	02
Education à la citoyenneté et à la Morale	02H	02
<b>TOYAL 1</b>	<b>12 H</b>	<b>11</b>
<b>II-EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
Equipements et Infrastructures	03H	03
Techniques culturales	04 H	04
Protection des cultures	03 H.	03
Entrepreneuriat	02H	01
<b>TOYAL 2</b>	<b>12 H</b>	<b>11</b>
<b>III-EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
Travaux de préparation de terrain et semis	04 H	04
Travaux d'entretien des cultures	.	04
Stage	.	02
Projet	.	04
<b>TOYAL 3</b>	<b>04 H</b>	<b>14</b>
Informatique	01 H	02
Education Physique et Sportive	.	02
<b>TOTALGENERAL</b>	<b>29H</b>	<b>40</b>
<b>Epreuves facultatives<sup>4</sup> :</b>		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique.		

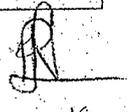


**ANNEXE 10**

**Techniques Agricoles, Option: Production de Céréales, de Légumineuses à graines et de Champignons (TAG/PCLC)**

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<b>I-EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03H	02
Seconde langue (Anglais ou Français)	02H	02
Mathématiques	03H	03
Chimie	02H	02
Education à la citoyenneté et à la Morale	02H	02
<b>TOYAL 1</b>	<b>12H</b>	<b>11</b>
<b>II-EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
Equipements et Infrastructures	03H.	03
Techniques culturales	04 H	04
Protection des cultures	03 H.	03
Entrepreneuriat	02H	01
<b>TOYAL 2</b>	<b>12 H</b>	<b>11</b>
<b>III-EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
Travaux de préparation de terrain et semis	04 H	04
Travaux d'entretien des cultures	.	04
Stage	.	02
Projet	.	04
<b>TOYAL 3</b>	<b>04 H</b>	<b>14</b>
Informatique	01 H	02
Education Physique et Sportive	.	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29H</b>	<b>40</b>
<b>Epreuves facultatives<sup>5</sup> :</b>		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>	
<b>VISA</b>	
004934	31 MAI 2021
<b>PRIME MINISTER'S OFFICE</b>	



## ANNEXE 11

### Techniques Agricoles, Option : Production de Racines et Tubercules (TAG/PRT)

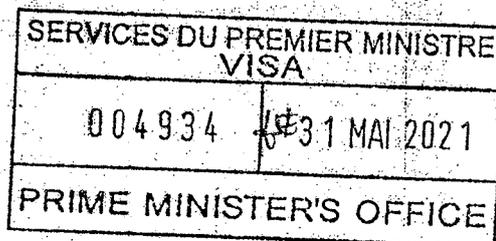
EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<b>I-EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03H	02
Seconde langue (Anglais ou Français)	02H	02
Mathématiques	03H	03
Chimie	02H	02
Education à la citoyenneté et à la Morale	02H	02
<b>TOYAL 1</b>	<b>12H</b>	<b>11</b>
<b>II-EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
Equipements et Infrastructures	03H	03
Techniques culturelles	04 H	04
Protection des cultures	03 H.	03
Entrepreneuriat	2H	01
<b>TOYAL 2</b>	<b>12 H</b>	<b>11</b>
<b>III-EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
Travaux de préparation de terrain et semis/plantation	04 H	04
Travaux d'entretien des cultures	.	04
Stage	.	02
Projet	.	04
<b>TOYAL 3</b>	<b>4 H</b>	<b>14</b>
Informatique	01 H	02
Education Physique et Sportive	.	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29H</b>	<b>40</b>
<b>Epreuves facultatives<sup>b</sup> :</b>		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004934	31 MAI 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**ANNEXE 12**

**Techniques Agricoles, Option: Production de Maraichers  
et Fourrage (TAG/PMF)**

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<b>I-EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03H	02
Seconde langue (Anglais ou Français)	02H	02
Mathématiques	03H	03
Chimie	02H	02
Education à la citoyenneté et à la Morale	02H	02
<b>TOYAL 1</b>	<b>12H</b>	<b>11</b>
<b>II-EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
Equipements et Infrastructures	03H.	03
Techniques culturelles	04 H	04
Protection des cultures	03 H.	03
Entrepreneuriat	02H	01
<b>TOYAL 2</b>	<b>12 H</b>	<b>11</b>
<b>III-EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
Travaux de préparation de terrain et semis	04 H	04
Travaux d'entretien des cultures	.	04
Stage	.	02
Projet	.	04
<b>TOYAL 3</b>	<b>04 H</b>	<b>14</b>
Informatique	01 H	02
Education Physique et Sportive		02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29H</b>	<b>40</b>
Epreuves facultatives : Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		



18

**ANNEXE 13**  
**Techniques Agricoles, Option: Production de Cultures**  
**Pérennes (TAG/PCP)**

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<b>I-EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02H	2
Mathématiques	03H	3
Chimie	02H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	02H	2
<b>TOYAL 1</b>	<b>12H</b>	<b>11</b>
<b>II-EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
Equipements et Infrastructures	3H.	3
Techniques culturales	4 H	4
Protection des cultures	3 H.	3
Entrepreneuriat	2H	1
<b>TOYAL 2</b>	<b>12 H</b>	<b>11</b>
<b>III-EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
Travaux de préparation de terrain et semis	4 H	4
Travaux d'entretien des cultures	.	4
Stage	.	2
Projet	.	4
<b>TOYAL 3</b>	<b>4 H</b>	<b>14</b>
Informatique	01 H	2
Education Physique et Sportive	.	2
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29H</b>	<b>40</b>
<b>Epreuves facultatives<sup>8</sup> :</b>		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004934	13 MAI 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	



### ANNEXE 14

#### Techniques Agricoles, Option : Transformation et Conservation Des Produits Agropastoraux (TAG/TCPA)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<b>I- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Éducation à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
<b>TOTAL 1</b>	<b>12 H</b>	<b>11</b>
<b>II- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
Microbiologie	03 H	3
Biochimie	04 H	4
Chimie-physique	03 H	3
Entrepreneuriat	02 H	1
<b>TOTAL 2</b>	<b>12 H</b>	<b>11</b>
<b>III- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
Analyse chimique et microbiologique	04 H	4
Fabrication des produits agro-Industriels	04 H	4
Maintenance et Contrôle qualité	04 H	4
Stagia	-	2
<b>TOTAL 3</b>	<b>12 H</b>	<b>14</b>
Informatique	01 H	2
Éducation Physique et Sportive	-	2
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37 H</b>	<b>40</b>
Épreuves facultatives <sup>a</sup> : Éducation artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
VISA

004934 31 MAI 2021

PRIME MINISTER'S OFFICE

**ANNEXE 15**

Techniques Agricoles, Option : Maintenance des équipements agricoles (TAG/MEA)

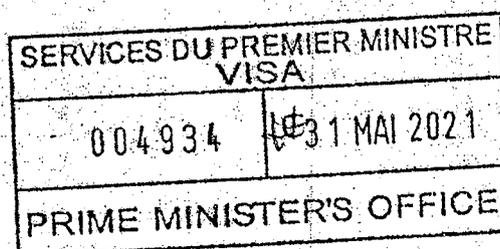
EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<b>I- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Physique	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
<b>TOTAL 1</b>	12 H	11
<b>II- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
Construction mécanique	4 H	4
Maintenance industrielle et Technologie moteur	3 H	3
Electricité/Electronique et Informatique industrielle	3 H	3
Entrepreneuriat	2 H	1
<b>TOTAL 2</b>	12 H	11
<b>III- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
Entretien et réparation moteurs et organes	4 H	4
Suivi de la maintenance	4 H	4
Entretien et réparation électricité/électronique	4 H	4
Stage	-	2
<b>TOTAL 3</b>	12 H	14
Informatique	01 H	2
Education Physique et Sportive	-	2
<b>TOTAL GENERAL</b>	37 H	40
Epreuves facultatives <sup>10</sup> :		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004934	31 MAI 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**ANNEXE 16**

**Construction et maintenance automobile, Option : Maintenance des véhicules de tourisme (CMA/MVT)**

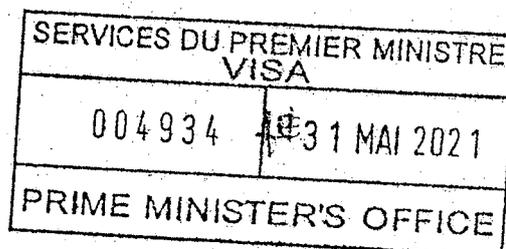
NATURE DE L'ÉPREUVE	DURÉE	COEFFICIENT
<b>I - ÉPREUVES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</b>		
I.1 Première langue (Français ou Anglais)	03 H	03
I.2 Deuxième langue (Anglais ou Français)	02 H	02
I.3 Mathématiques	03 H	03
I.4 Sciences physiques	02 H	02
I.5 Éducation à la citoyenneté et à la morale	01 H	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 H</b>	<b>11</b>
<b>II - ÉPREUVES PROFESSIONNELLES THÉORIQUES</b>		
II.1 Construction Mécanique	05 H	05
II.2 Maintenance Mécanique	02 H	02
II.3 Maintenance Électrique et Électronique	02 H	02
II.4 Étude Critique	02 H	02
II.5 Automatisation et Informatique Industrielle	02 H	02
II.6 Entrepreneurat	02 H	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>15 H</b>	<b>14</b>
<b>ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
III.1 Diagnostic et Réparation des Moteurs à Combustion Interne	04 H	03
III.2 Diagnostic et Réparation des systèmes Électriques et Électroniques Automobile	04 H	03
III.3 Diagnostic et Réparation des Liaisons Mécaniques et Automobile	03 H	03
III.4 Travaux de maintenance préventive	02 H	02
III.5 Stage en Entreprise	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>13 H</b>	<b>13</b>
IV.1 Informatique	02 H	02
IV.2 Éducation physique et sportive	-	02
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>41 H</b>	<b>42</b>



**ANNEXE 17**

**Construction et maintenance automobile, Option : Maintenance des véhicules poids lourds (CMA/MVPL)**

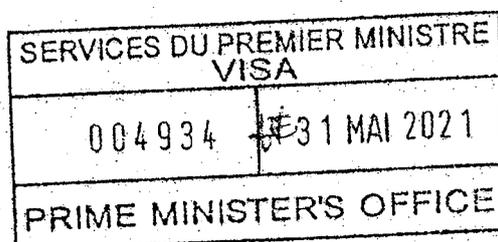
NATURE DE L'EPREUVE	DUREE	COEFFICIENT
<b>I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
I.1 Première langue (Français ou Anglais)	03 H	03
I.2 Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	02
I.3 Mathématiques	03 H	03
I.4 Sciences physiques	02 H	02
I.5 Education à la citoyenneté et à la morale	01 H	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 H</b>	<b>11</b>
<b>II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
II.1 Construction Mécanique	05 H	05
II.2 Maintenance Mécanique	02 H	02
II.3 Maintenance Electrique et Electronique	02 H	02
II.4 Etude Critique	02 H	02
II.4 Automatisation et Informatique Industrielle	02 H	025
II.5 Entreprenariat	02 H	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>15 H</b>	<b>14</b>
<b>EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
III.1 Diagnostic et Réparation des Moteurs à Combustion Interne	04 H	03
III.2 Diagnostic et Réparation des systèmes Electriques et Electroniques Automobile	04 H	03
III.3 Diagnostic et Réparation des Liaisons Mécaniques et Automobile	03 H	03
III.4 Travaux de maintenance préventive	02 H	02
III.5 Stage en Entreprise	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>13 H</b>	<b>13</b>
IV.1 Informatique	02	02
IV.2 Education physique et sportive	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41 H</b>	<b>42</b>



## ANNEXE 18

### Chaudronnerie et tuyauterie industrielle (CH-TI)

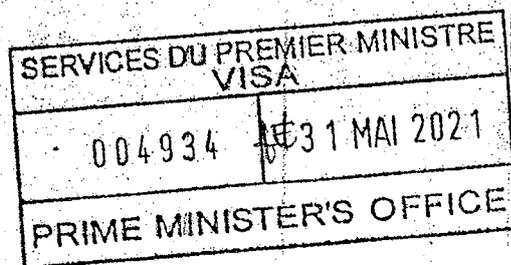
NATURE DE L'EPREUVE	DUREE	COEFFICIENT
<b>I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
I.1 Première langue (Français ou Anglais)	03 H	03
I.2 Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	02
I.3 Mathématiques	03 H	03
I.4 Sciences physiques	02 H	02
I.5 Education à la citoyenneté et à la morale	01 H	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 H</b>	<b>11</b>
<b>II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
II.1 Technologie des procédés de fabrication et d'assemblage	03 H	03
II.2 Mécaniques Appliquée	03 H	03
II.3 Dessin Industriel	03 H	03
II.4 Traçage	04 H	04
II.5 Entreprenariat	02 H	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>15 H</b>	<b>14</b>
<b>EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
III.1 Analyse de fabrication d'un ouvrage	04 H	03
III.2 Réalisation d'un ouvrage	08 H	07
III.3 Stage en entreprise	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>12 H</b>	<b>12</b>
IV.1 Informatique	02 H	02
IV.2 Education physique et sportive	-	2
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 H</b>	<b>41</b>



## ANNEXE 19

### Installation sanitaire et réseaux hydrauliques (IS-RH)

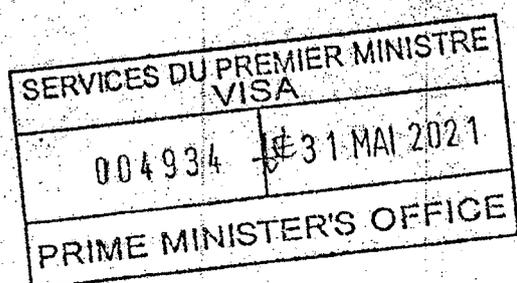
NATURE DE L'EPREUVE	DUREE	COEFFICIENT
<b>I - EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>		
I.1 Première langue (Français ou Anglais)	03 H	03
I.2 Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	02
I.3 Mathématiques	03 H	03
I.4 Sciences physiques	02 H	02
I.5 Education à la citoyenneté et à la morale	01 H	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 H</b>	<b>11</b>
<b>II - EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>		
II.1 Système d'Installation Hydraulique	03 H	03
II.2 Procédés d'Assainissement	02 H	02
II.3 Etude de Projets	04 H	04
II.4 Mécanique des fluides	03 H	03
II.5 Entreprenariat	02 H	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>14 H</b>	<b>13</b>
<b>EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
III.1 Travaux Pratiques d'Installation Hydraulique	08 H	05
III.2 Travaux Pratiques d'Assainissement	04H	03
III.3 Travaux Pratiques de Maintenance des Installations hydrauliques	02H	02
III.3 Stage en entreprise	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>14 H</b>	<b>12</b>
<b>IV - EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>		
IV.1 Informatique	02 H	02
IV.2 Education physique et sportive	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41 H</b>	<b>40</b>



## ANNEXE 20

### Techniques de gestion forestière (TGF)

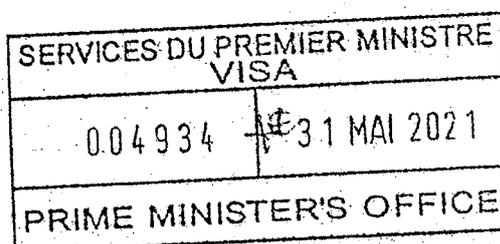
Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
<b>1- Epreuves d'enseignement général</b>		
1.1- Première langue (français ou anglais)	03 H	03
1.2- Deuxième langue (anglais ou français)	02 H	02
1.3- Mathématiques	03 H	03
1.4- Sciences physiques	02 H	02
1.5- Education à la citoyenneté et à la morale	01 H	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 H</b>	<b>11</b>
<b>2- Epreuves professionnelles théoriques</b>		
2.1- Gestion durable des ressources forestières	03h	03
2.2- Physiopathologie/Biodiversité	03h	03
2.3- Aménagement/législation forestière	03h	03
2.4- Entrepreneurat	02h	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>11 H</b>	<b>10</b>
<b>3- Epreuves professionnelles pratiques</b>		
3.1- Production des plants/Sylviculture	03h	03
3.2- Opérations forestières	04h	04
3.3- Géomatique Appliquée	04h	04
3.4- Stage en entreprise	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>11 H</b>	<b>13</b>
4. Informatique	02 h	02
5. E.P.S.	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 H</b>	<b>38</b>



## ANNEXE 21

### Industrie du bois-transformation mécanique des grumes (IB-TMG)

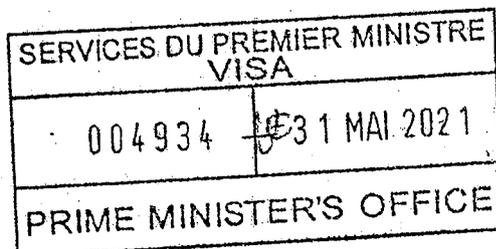
Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
<b>1- Epreuves d'enseignement général</b>		
1.1- Première langue (français ou anglais)	03 H	02
1.2- Deuxième langue (anglais ou français)	02 H	02
1.3- Mathématiques	03 H	03
1.4- Sciences physiques	02 H	02
1.5- Education à la citoyenneté	01 H	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 H</b>	<b>10</b>
<b>2- Epreuves professionnelles théoriques</b>		
2.1- Procédés de transformation des grumes	04 H	04
2.2- Connaissance du matériau bois	02 H	02
2.3- Mécanique appliquée	02 H	02
2.4- Maintenance et commande numérique des machines	02 H	02
2.5- Réglementation forestière	02 H	01
2.6- Entrepreneuriat	02 H	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>14 H</b>	<b>12</b>
<b>3- Epreuves professionnelles pratiques</b>		
3.1- Travaux pratiques de transformation et d'affûtage	11 H	10
3.2- Stage en entreprise	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>11 H</b>	<b>12</b>
4- Informatique	02 h	02
5- E.P.S.	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 H</b>	<b>38</b>



**ANNEXE 22**

**Ameublement - Ebénisterie (AMEB)**

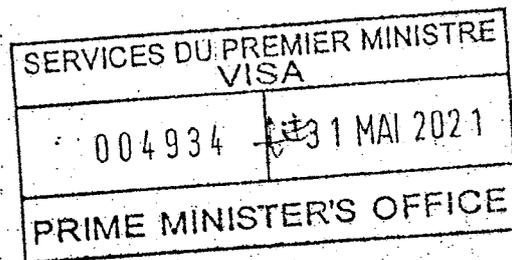
Nature de l'épreuve	Durée	coefficient
<b>1- Epreuves d'Enseignement Général</b>		
1.1. Première langue (Français ou Anglais)	03 H	02
1.2. Deuxième langue (Anglais ou Français)	02 H	02
1.3. Mathématiques	03 H	03
1.4. Sciences physiques	02 H	02
1.5. Education à la citoyenneté	01 H	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 H</b>	<b>10</b>
<b>2- Epreuves Professionnelles Théoriques</b>		
2.1. Techniques d'usinage et de finition	02 H	02
2.2. Mécanique appliquée	02 H	02
2.3. Gestion de la production et maintenance des équipements	02 H	02
2.4. Dessin des ouvrages	04 H	03
2.5. Restauration des ouvrages	02 H	02
2.6. Entrepreneuriat	02 H	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>14 H</b>	<b>12</b>
<b>3- Epreuves Professionnelles Pratiques</b>		
3.1. Fabrication et finition des ouvrages	11 H	10
3.2. Stage en entreprise	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>11 H</b>	<b>12</b>
4-. Informatique	02 H	02
5- E.P.S.	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 H</b>	<b>38</b>



**ANNEXE 23**

**Menuiserie - Agencement (MAGE)**

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
<b>1- Epreuves d'Enseignement Général</b>		
1.1. Première langue (Français ou Anglais)	03 H	02
1.2. Deuxième langue (Anglais ou Français)	02 H	02
1.3. Mathématiques	03 H	03
1.4. Sciences physiques	02 H	02
1.5. Education à la citoyenneté	01 H	01
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 H</b>	<b>10</b>
<b>2- Epreuves Professionnelles Théoriques</b>		
2.1. Techniques d'usinage et de finition	02 H	02
2.2. Mécanique appliquée	02 H	02
2.3. Gestion de la production et maintenance des équipements	02 H	02
2.4. Dessin des ouvrages	04 H	03
2.5. Restauration des ouvrages	02 H	02
2.6. Entrepreneuriat	02 H	01
<b>TOTAL 2</b>	<b>14 H</b>	<b>12</b>
<b>3- Epreuves Professionnelles Pratiques</b>		
3.1. Fabrication et finition des ouvrages	11 H	10
3.2. Stage en entreprise	-	02
<b>TOTAL 3</b>	<b>11 H</b>	<b>12</b>
4- Informatique	02 H	02
5- E.P.S.	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 H</b>	<b>38</b>



**ANNEXE 24**

**Industrie de L'habillement (IH)**

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
<b>I- Epreuves d'Enseignement Général</b>		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	02
Deuxième langue (Anglais ou Français)	02 H	02
Mathématiques	04 H	04
Sciences physiques	03 H	03
Histoire ou Géographie	02H	01
Education à la citoyenneté et à la Morale	02 H	02
<b>TOTAL 1</b>	<b>16 H</b>	<b>14</b>
<b>II- Epreuves Professionnelles Théoriques</b>		
Dessin d'Art	02 H	02
Dessin Technique	02 H	02
Technologie des Textile	03 H	03
Organisation du travail	02 H	02
Economie des entreprises	01 H	01
Automatisme	02 H	02
<b>TOTAL 2</b>	<b>12H</b>	<b>12</b>
<b>III- Epreuves Professionnelles Pratiques</b>		
Analyse de fabrication	07 H	07
Patronage - Gradation	05H	05
<b>TOTAL 3</b>	<b>12 H</b>	<b>12</b>
Informatique	01 H	02
E.P.S.	-	02
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41 H</b>	<b>42</b>
Epreuves facultatives : Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager)		

